

Jour férié 2021

GROS OEUVRE

Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension :

	Vendredi 14 mai
CN-GO (Art. 35 al. 4 CCT compl. VD)	Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ces jours sont des congés non payés et ne comptent pas dans le temps de travail annuel.
CCT-SOR (Art. 21)	Le nombre des jours fériés étant égal à 6 , le vendredi 14 mai suivant l'Ascension est un jour non travaillé mais indemnisé.
CCT-Métal (Art. 53 al. 4)	Jour de travail normal pouvant être accordé en congé et compensé.

Secrétariat patronal, décembre 2020